

Heures sup' : les accepter, c'est cautionner les suppressions de postes

Cet été, tout le monde n'a pas pris de vacances. Les services du ministère ont sorti de leur chapeau une prime de 500 euros pour les enseignants du 2nd degré qui accepteraient de faire une 3ème heure supplémentaire hebdomadaire (HSA). SUD Education s'est toujours prononcé contre les primes (SC), professionnelles, etc...) et prône des réductions de service pour ces travaux supplémentaires. Cette nouvelle prime est encore plus scandaleuse dans la mesure où elle récompense, non pas un travail supplémentaire (puisque la 3ème H.S.A. sera normalement payée) mais les personnels qui aident le gouvernement à appliquer sa politique de réductions d'effectifs dans la fonction publique. Autrement dit, accepter les H.S.A. et cette prime revient à inciter le gouvernement à continuer cette politique de suppression de postes.

3 heures de plus par semaine, c'est une augmentation de 17% de la charge de travail pour un certifié et 20% pour un agrégé ! Qui peut raisonnablement augmenter sa charge de travail dans ces proportions sans que la qualité de son travail en pâtisse (disponibilité auprès des élèves, des collègues en dehors des cours, sérénité pendant les cours, Par ailleurs, on sait bien que si cette mesure a du succès auprès des collègues, le ministère aura beau jeu de remettre en cause nos obligations de service !

Des refus collectifs s'imposent !

SUD Education appelle donc les collègues à refuser collectivement la 2ème H.S.A., ce qui permettrait de débloquer des Blocs de Moyens Provisoire (BMP), des postes provisoires) pour des T.Z.R., des C.D.I ou des Contrats pour les non titulaires (les Contractuels sont " CDIsés "

H.S.A. et H.S.E.
Les H.S.A. (Heure Supplémentaire Année) font partie de la D.G.H. (Dotation Globale Horaire) que reçoit chaque établissement important (elles passent de 7% à 12% de la DGH dans certains établissements). Elles sont utilisées pour l'enseignement tra-ditionnel devant les élèves. Elles sont payées toute l'année scolaire, même les mois de petites vacances. Les H.S.E. (Heures Supplémentaires Effectives) sont attribuées au fur et à mesure de l'année en fonction des besoins. Elles sont destinées à rémunérer des tâches ponctuelles (soutien exceptionnel, préparation d'une machine, organisation d'un voyage, etc...) qui ne relèvent pas des obligations de service des enseignants. De plus en plus, certaines directions essaient d'imposer que certains enseignements obligatoires (T.P.E., options) soient assurés en H.S.E. La vigilance est de rigueur !

Bulletin d'adhésion 2008 - 2009

Nom : Prénom :
 Actif(ve) Retraité(e)
 Temps complet Temps partiel
 Grade précis (ex : PE, Instt, PLP, contractuel-le, certifié-e, stagiaire, MI-SE, Administratif...)
 Adresse personnelle :
 Tél. :
 Fonction et adresse établissement :
 Montant de la cotisation annuelle :
 Mode de paiement : chèque à l'ordre de Sud Education 29
 Je souhaite recevoir des informations régulièrement par mail
 Mon mail :@.....
 J'accepte d'être le/la correspondant/e de SUD Education 29 dans mon école/établissement :

SUD Education 29 pourra utiliser ces renseignements pour m'adresser ses publications. Je demande à SUD Education 29 de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatiques, dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant à SUD Education 29.

Date : Signature

- de 600 €	6 €
+ de 600 €	15 €
+ de 750 €	27 €
+ de 900 €	45 €
+ de 1000 €	54 €
+ de 1100 €	64 €
+ de 1200 €	75 €
+ de 1300 €	88,5 €
+ de 1400 €	102 €
+ de 1500 €	117 €
+ de 1600 €	135 €
+ de 1700 €	153 €
+ de 1800 €	174 €
+ de 1900 €	192 €
+ de 2000 €	210 €
+ de 2100 €	230 €
+ de 2200 €	251 €
+ de 2300 €	272 €
+ de 2400 €	293 €
+ de 2500 €	315 €
+ de 2600 €	340 €
+ de 2700 €	364 €
+ de 2800 €	390 €
+ de 2900 €	416 €
+ de 3000 €	443 €
+ de 3100 €	472 €
+ de 3200 €	500 €
+ de 3300 €	530 €
+ de 3400 €	561 €
+ de 3500 €	593 €

Salaire net mensuel Cotisation annuelle

Le syndicat ne vit que des cotisations. Adhérer, réadhérer !



SUD éducation
2, rue Amiral Nielly
29200 Brest

LA PRESSE
DISTRIBUÉE
LA POSTE

Solidaires
Union Syndicale

Dispensé de timbrage
Brest CTC

déposé le
05/09/08

"Rentrée 2008, tout va bien"

De qui

se moque-t-il ?

Brest 2 Rue Amiral Nielly ☎ 02 98 05 12 93. **Quimper 33** Av.de la Libération, ☎ 02 98 53 04 16, sud.education29@laposte.net
Permanence à Quimper et à Brest, les mardis et jeudis site : <http://sudeducation29.infini.fr/>

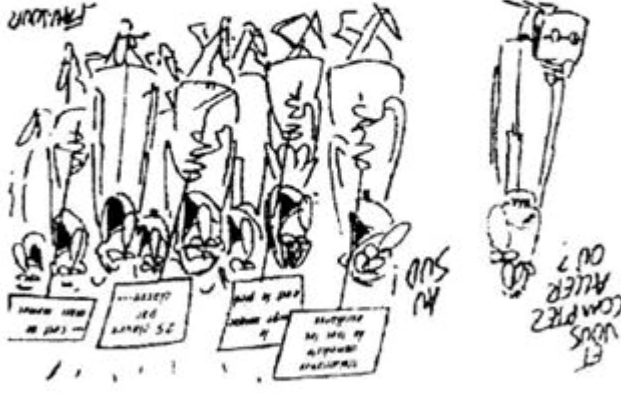
Darcos est un ministre optimiste ! Non content de ses déclarations léniantes sur une "réntée qui se serait bien passée" et il va jusqu'à laisser entendre dans les média que l'année à venir serait celle de la "révalorisation des salaires et des conditions de travail des enseignants". Et pourtant, cette rentrée a le goût amer des rendez-vous ratés tout au long de l'année passée.

L'attaque sans précédent contre le système scolaire de la maternelle à l'université s'est poursuivie tout au long de l'année. Certise sur le gateau avec ces derniers jours la publication de la loi restreignant le droit de grève des enseignants du premier degré.

Ecole = marchandise Elève = coût inutile

La volonté de ce gouvernement est de soumettre l'école à la logique libérale du marché. Les enseignants, et les élèves dans les écoles, les collèges, les lycées (puis les universités) seront confrontés :
 aux suppressions de postes à hauteur de 13500 (30000 dans toute la fonction publique) en 2009 (en sus des 1200 supprimés en cette rentrée)
 à la dégradation des conditions d'enseignement. Dans le premier degré : emploi du temps amputé de 2h avec un programme soi-disant allégé, en réalité appauvri, réactionnaire et vidé de toute innovation pédagogique ; augmentation des effectifs ; stigmatisation des élèves en difficulté gavés d'heures en plus (heures de "soutien", stages de "remédiation") ; destruction du réseau d'aide et des personnels spécialisés ; renforcement de la hiérarchie. Dans le second degré : heures sup' imposées pour remplacer les postes supprimés ; effectifs par classes en hausse ; suppression d'options "non rentables" ; disparition d'un bon nombre de BEP. Et ce n'est pas fini puisque la réforme des lycées est sur les rails. Dans l'enseignement supérieur, le marché des universités est désormais ouvert et les frais universitaires augmentent !

Sud éducation entend poursuivre sa stratégie d'unité pour favoriser la construction de la mobilisation mais il n'est pas question de leur-rer les personnels de l'éducation nationale : ce n'est pas le rôle d'un syndicat de décider pour les personnels quand et comment il faut se mobiliser ! On l'a vu cette année avec le nombre important de jour-nées de grève concurrentes, aux mots d'ordre confus, sans perspec-tive de convergence des luttes..



CELUI QUI SE BAT PEUT PERDRE

CELUI QUI N'É SE BAT PAS A DÉJÀ PERDU

Adhères à SUD éducation

Service minimum : une atteinte au droit de grève !

La Loi sur le service minimum d'accueil dans les écoles maternelles et primaires (ou S.M.A.) votée pendant les vacances par le Parlement vient d'être publiée au journal officiel. Cette loi néfaste annoncée depuis plus d'un an n'est qu'une copie de celle déjà en vigueur dans les transports. Le gouverne-

ment poursuit ainsi son offensive en instaurant secteur après secteur un car-

can anti-grève.

Il en profite aussi pour insttuer une obligation d'accueil des élèves en cas d'ab-

sence non remplacée d'un enseignant.

La loi sur la " prévention des conflits "

Des dispositifs portent gravement atteinte au droit

de grève des enseignants du primaire.

Le premier d'entre eux est le mécanisme dit " de

décret du conseil d'Etat. Jusqu'à aujourd'hui,

toute grève dans la fonction publique est précédee

du dépôt d'un préavis de grève de 5 jours. En ajou-

tant en amont du dépôt du préavis une période de

" prévention du conflit " de 11 jours pour les ensei-

gnants du premier degré, le parlement restreint

leur droit de grève, limite leur participation à des

mouvements de grève reconductible.

Deuxièmement, la loi impose aux enseignants qui

ont "intention de participer au mouvement" de se

déclarer grévistes 48 heures à l'avance à leur I.E.N.

de manière à laisser aux maîtres le temps d'organi-

ser un service d'accueil des lors que 25% des ensei-

gnants d'une école se sont déclarés grévistes.

Quand le taux des 25% est atteint l'accueil réalisé

par du personnel recruté par la municipalité peut

se faire au sein de l'école, si la mairie le souhaite. Si

c'est le cas la question des responsabilités des

enfants n'ira pas sans poser des problèmes.

Réforme du lycée : arnaque en vue ?

Plus que d'un service minimum, c'est d'un service maximum que nous avons besoin dans l'éducation nationale. La réalité aujourd'hui, c'est :

Plus de remplaçant pour les absences courtes dans les écoles de plus de 4 classes.

Des locaux souvent inadapts, du matériel (informatique en particulier) obsolète et sans maintenance suffisante.

Des élèves qui relèvent de dispositifs particuliers mais se retrouvent en clas-

se " ordinaire" sans accompagnement.

Le recours à des précaires mal payés, sans formation véritable pour accueillir les

élèves handicapés.

Des classes trop chargées, notamment

en maternelle.

Des enseignants spécialisés en nombre

insuffisant ne permettant pas de répondre

convenablement à la difficulté scolaire.

Des écoles et des collèges qu'on ferme

dans certaines zones, obligeant les familles

à supporter des transports.

A Sud Education,

nous revendiquons :

● Le retrait de la loi,

● Des remplacements immédiats en cas

d'absence,

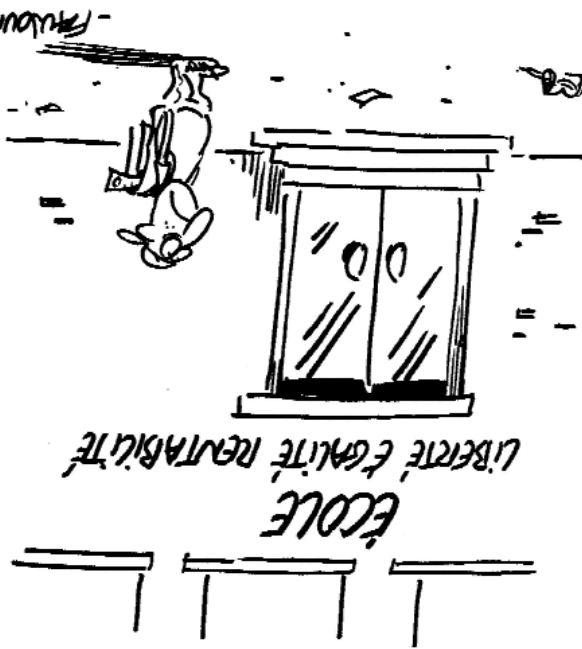
● Une prise en charge adaptée pour tout

enfant à besoin éducatif particulier,

● Des effectifs de classe raisonnables,

● Des locaux, un budget et du matériel à

la hauteur des besoins.



Le temps partiel de droit à 80 % est un acquis par les sala-

d'exercer à 50% ou 75%, alors que c'est l'argument de la

durée de présence qui est avancé pour expliquer le refus.

D'autres personnels subissent également un refus car ils

occupent un poste fractionné, là encore le passage à 75%

ne semble pas poser de soucis.

Sud éducation dénonce ce traitement au cas par cas qui ne

laisse pas de place à une règle qui serait la même pour

tous.

Sud éducation dénonce ce traitement au cas par cas qui ne

laisse pas de place à une règle qui serait la même pour

tous.

Sud éducation dénonce ce traitement au cas par cas qui ne

laisse pas de place à une règle qui serait la même pour

tous.

Sud éducation dénonce ce traitement au cas par cas qui ne

laisse pas de place à une règle qui serait la même pour

tous.

Sud éducation dénonce ce traitement au cas par cas qui ne

laisse pas de place à une règle qui serait la même pour

tous.

Sud éducation dénonce ce traitement au cas par cas qui ne

laisse pas de place à une règle qui serait la même pour

tous.

Sud éducation dénonce ce traitement au cas par cas qui ne

laisse pas de place à une règle qui serait la même pour

tous.

Sud éducation dénonce ce traitement au cas par cas qui ne

laisse pas de place à une règle qui serait la même pour

tous.

Sud éducation dénonce ce traitement au cas par cas qui ne

laisse pas de place à une règle qui serait la même pour

tous.

Sud éducation dénonce ce traitement au cas par cas qui ne

laisse pas de place à une règle qui serait la même pour

tous.

Sud éducation dénonce ce traitement au cas par cas qui ne

laisse pas de place à une règle qui serait la même pour

tous.

Sud éducation dénonce ce traitement au cas par cas qui ne

laisse pas de place à une règle qui serait la même pour

tous.

Sud éducation dénonce ce traitement au cas par cas qui ne

laisse pas de place à une règle qui serait la même pour

tous.

Sud éducation dénonce ce traitement au cas par cas qui ne

laisse pas de place à une règle qui serait la même pour

tous.

Sud éducation dénonce ce traitement au cas par cas qui ne

laisse pas de place à une règle qui serait la même pour

tous.

Sud éducation dénonce ce traitement au cas par cas qui ne

laisse pas de place à une règle qui serait la même pour

tous.

Sud éducation dénonce ce traitement au cas par cas qui ne

laisse pas de place à une règle qui serait la même pour

tous.

Sud éducation dénonce ce traitement au cas par cas qui ne

laisse pas de place à une règle qui serait la même pour

tous.

Sud éducation dénonce ce traitement au cas par cas qui ne

laisse pas de place à une règle qui serait la même pour

tous.

Sud éducation dénonce ce traitement au cas par cas qui ne

laisse pas de place à une règle qui serait la même pour

tous.

Sud éducation dénonce ce traitement au cas par cas qui ne

laisse pas de place à une règle qui serait la même pour

tous.

Sud éducation dénonce ce traitement au cas par cas qui ne

laisse pas de place à une règle qui serait la même pour

tous.

Sud éducation dénonce ce traitement au cas par cas qui ne

laisse pas de place à une règle qui serait la même pour

tous.

Sud éducation dénonce ce traitement au cas par cas qui ne

laisse pas de place à une règle qui serait la même pour

tous.

Sud éducation dénonce ce traitement au cas par cas qui ne

laisse pas de place à une règle qui serait la même pour

tous.

Sud éducation dénonce ce traitement au cas par cas qui ne

laisse pas de place à une règle qui serait la même pour

tous.

Sud éducation dénonce ce traitement au cas par cas qui ne

laisse pas de place à une règle qui serait la même pour

tous.

Sud éducation dénonce ce traitement au cas par cas qui ne

laisse pas de place à une règle qui serait la même pour

tous.

Sud éducation dénonce ce traitement au cas par cas qui ne

laisse pas de place à une règle qui serait la même pour

Modèle de demande de congé pour formation syndicale.

à reproduire et à déposer auprès du chef d'établissement au moins un mois avant la date de début de stage.

Nom, Prénom

Grade, fonction, Etablissement

à Monsieur le Recteur

S/C de M. le chef d'établissement

Conformément aux dispositions (1) de la loi n° 84/16 du 11/01/1984 (art.34, alinéa 7) portant statut général des

fonctionnaires ; de la loi n° 82/997 du 23/11/1982 relative aux agents non-titulaires de l'Etat, définissant l'attri-

bution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un

congé du 16 octobre au 18 octobre 2008 (2) pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage aura pour thème: Journées d'études autour de Guy Hocquenghem. Il se déroulera à Quimper.

Il est organisé par Sud éducation29 sous l'égide de l'INFA (Institut national de formation et d'application du cen-

tre de culture ouverte, 3 rue de Metz, 75 010 Paris), organisme agréé, figurant sur la liste des Centres dont les

stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au JO du 10.02.95).

Date, signé

(1) Indiquer les références du seul texte correspondant à votre situation (titulaire ou non).

(2) Ne marquer ici que les dates donnant lieu à demande d'autorisation d'absence.

sence ci après.

P5. Nous faisons appel à celles et ceux d'entre vous qui accepteraient d'héberger pour deux nuits un(e) ou deux étu-

diant(e)s, de Paris ou d'ailleurs, participant à ce colloque. Merci d'avance.

Pour plus de renseignements, ou afin de vous proposer pour l'hébergement,

contactez Alain Naze, au 02 98 74 97 67.

Comment participer ?

Halperin, Hélène Hazera, Anne Querrien, Stéphane Nadaud, etc.

Parmi les intervenants lors de ces journées, on comptera notamment René Schérer, Bill Marshall, Alain Brossat, David

12h 30 et de 14h à 18h (+ soirée projection) ; le samedi de 9h à 13h).

se dérouleront dans le cadre de la MJC/MPJT de Kerfunteun, à Quimper (le jeudi 16, de 14h à 18h ; le vendredi de 9h à

Hocquenghem, et une soirée sera consacrée au film qu'il réalisa avec Lionel Soukaz, Race d'Ep. Toutes ces manifestations

phe, le polémiste, l'écrivain, le militant (le journaliste). On n'oubliera pas non plus le cinéaste que fut

les différents aspects de l'œuvre et de l'engagement de Guy Hocquenghem (le penseur de l'homosexuaité, le philoso-

Au cours de ces journées, qui se veulent ouvertes à un public plus vaste que le simple milieu universitaire, seront abordés

ou encore Le désir homosexuel).

amplement délaissée (à part quelques rééditions, comme la Lettre ouverte à ceux qui sont passés du col Mao au Rotary,

d'ailleurs davantage prise en compte à l'étranger, notamment aux Etats-Unis, qu'en France où son œuvre apparat

France et au-delà. Vingt ans après sa disparition, on est encore bien loin d'avoir fait le tour de son œuvre intensive,

crées à la figure de l'intellectuel et homme d'action que fut Guy Hocquenghem, acteur majeur des " années 68 " , en

ici et ailleurs - pour une philosophie nomade " et Sud-Education 29 organisent à Quimper trois journées d'études consa-

Du 16 au 18 octobre 2008, en collaboration avec le Département de philosophie de l'Université Paris 8, l'association "

Journées d'études du 16 au 18 octobre 2008

Autour de Guy Hocquenghem

De plus l'administration autorise à cette même personne

qu'il existe un autre collègue habilité dans la même école.